



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 20 - Avril 2010
du 29 avril 2010

Délégations et subdélégations Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical

Sommaire

Sommaire	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. CABINET DU PREFET.....	2
10-0399-Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical.....	2
2. Centre hospitalier de Rouen.....	3
2.1. Direction Générale.....	3
2010-66-Décision portant désignation des pouvoirs adjudicateurs à Madame SOUDAN.....	3
2010-64-Délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame DOTTIN, Directeur du site de l'Hôpital de Oissel et de Boucicaut en cas d'empêchement de Madame ABOKI, Directeur du site de l'hôpital de Saint-Julien	4
2010-63-Délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame KEMPF, Directeur Chargée de Mission au Pôle Ressources Activités en cas d'empêchement de Madame PHAM, Directeur des finances	5
3. D.D.T.M. - 76.....	5
3.1. Secrétariat Général (SG).....	5
10-080-Arrêté n°10-080 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral.	5
4. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI.....	7
4.1. Direction.....	7
10-08-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la Seine-Maritime, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....	7
5. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	8
5.1. Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources	8
10-0385-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lesur au SIE Rouen Est.	8
10-0386-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Gueudeville au SIE Rouen Est	9
10-0387-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lewicki au SIE Rouen Est	9
10-0388-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lemerle Dieudonné au SIE Rouen Est	10
10-0389-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Fabre au SIE Rouen Ville	10
10-0390-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Armengaud au SIE Rouen Ville	11
10-0391-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Ml Mousset au SIE Rouen Ville... ..	11
10-0392-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Hurst au SIE Rouen Ville ...	12
10-0393-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Caquelard au SIE Rouen Ville ..	12
10-0394-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Gestin au SIE Rouen Ville..	13
10-0395-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lemaitre au SIE Rouen Ville	13
10-0396-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Monneaux au SIE Rouen Ville	14
10-0397-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Rousselet au SIE Rouen Ville	15

ISSN : 0752-6121

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture

www.seine-maritime.pref.gouv.fr

rubrique : publications légales - recueils des actes administratifs) »

Recueil spécial n° 20 – Avril 2010

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

10-0399-Interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure

Rouen, le 28 avril 2010

Affaire suivie par Monsieur LEON
Tél. 02 32 76 52.53
Fax 02 32 76 54.67
Mél. franck.leon@seine-maritime.pref.gouv.fr

Le Préfet
de la région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Objet : Arrêté portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical

VU

Le code général des collectivités locales, notamment son article L.2215-1 ,
Le code pénal ;
la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, notamment son article 34 ;
la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23-1 ;
le décret n° 2002-887 du 03 mai 2002 modifié pris pour l'application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et relatif à certains rassemblements festifs à caractère musical ;
le décret n° 2004-337 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
la note en date du 23 avril 2010 du commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime signalant la diffusion sur le réseau social « FACEBOOK » d'un appel à un rassemblement de type « free-party » annoncé pour le 01 mai 2010 par un groupe nommé « Teuf pour le 01 Mai aux alentours de Rouen 76 »;

CONSIDERANT

que selon les éléments d'information disponibles et concordants, un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs centaines de participants est susceptible de se dérouler entre le **01 mai 2010** et le **02 mai 2010** dans le département de la Seine-Maritime ;
qu'en application des dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département ;
qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de département de la Seine-Maritime, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;
la nécessité de prévenir le risque de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues au rassemblement annoncé dans le département de la Seine-Maritime est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;
que les responsables de l'association « Sound 76 », déclarée en sous-préfecture de Dieppe le jeudi 22 avril 2010 et principale organisatrice supposée de cette manifestation, ont pu présenter leurs observations au cours d'une réunion tenue sous la présidence de M. le Sous-Préfet de Dieppe, le mardi 27 avril 2010, 1
que, dans les circonstances de l'espèce, la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et la tranquillité publics ;
en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L.2215-1 susvisé du code général des collectivités locales ;

ARRETE

article 1 : La tenue des rassemblements festifs à caractère musical, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite dans le département de la Seine-Maritime entre le 01 mai 2010 et le 02 mai 2010.

article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal et par les dispositions de l'article 23-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 9 du décret du 03 mai susvisés.

article 3 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, les Sous-Préfets de Dieppe et du Havre, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le Commandant du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM Cédric GOSSELIN, Arnaud ARENT et Cyril GILLES, responsables de l'association « Sound 76 », et affiché à la préfecture de la Seine-Maritime, en sous-préfectures de Dieppe et du Havre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Jean-Michel MOUGARD

2. Centre hospitalier de Rouen

2.1. Direction Générale

2010-66-Décision portant désignation des pouvoirs adjudicateurs à Madame SOUDAN



Decision n° 2010- 66
Portant designation des pouvoirs adjudicateurs

Bernard DAUMUR, Directeur du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté de ministériel de nomination du 13 novembre 2009;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, modifiés par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique;

VU le décret 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics;

DECIDE

En tant que pouvoir adjudicateur (PA):

Article 1^{er}.

De créer la fonction de PA de compétence spéciale, assurée par Annie SOUDAN, Directeur de l'hôpital Charles Nicolle, dans la limite des attributions de sa Direction, avec effet :

- de lancer les procédures de consultation inférieures à 20. 000 € HT
- d'attribuer et de signer tout type de marché de fournitures, services et travaux, pour les consultations inférieures à 20. 000 € HT, à l'exception des procédures formalisées.

Article 2:

De se faire représenter par Annie SOUDAN pour tous les actes d'administration et de gestion des procédures de consultations supérieures à 20.000 € HT.

Article 3

Mme SOUDAN est responsable de la traçabilité des opérations qu'elle réalise en tant que Pouvoir Adjudicateur dans le cadre de la politique d'achat de l'institution.

Article 4:

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Article 5:

La présente décision sera communiquée au Conseil d'administration et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Rouen, le

Visa de l'intéressée

Le Directeur Général

A SOUDAN

Bernard DAUMUR

2010-64-Délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame DOTTIN, Directeur du site de l'Hôpital de Oissel et de Boucicaut en cas d'empêchement de Madame ABOKI, Directeur du site de l'hôpital de Saint-Julien

DECISION N° 2010-64
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

Vu la décision n°2010-07, portant délégation de signature ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

De par l'empêchement de Camille ABOKI, la Direction du Site de l'Hôpital Saint-Julien est assurée par Françoise DOTTIN, Directeur de Site de l'Hôpital Oissel et Boucicaut, qui l'exerce à titre intérimaire avec délégation de signature du service ;

Article 2

La présente décision est applicable à compter du 22 février 2010, et jusqu'au 14 juin 2010 inclus ;

Article 3

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Le Délégué

Françoise DOTTIN
Directeur de Site

Rouen, le

Le Délégué

Bernard DAUMUR
Directeur Général

**Copie : Mme Dottin
Mme Aboki**

M. le Directeur Général Adjoint

2010-63-Délégation temporaire de signature au bénéfice de Madame KEMPF, Directeur Chargée de Mission au Pôle Ressources Activités en cas d'empêchement de Madame PHAM, Directeur des finances

DECISION N° 2010-64
PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE

Bernard DAUMUR, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément à l'arrêté ministériel de nomination du 13 novembre 2009 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé, pris en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131; et modifiant les dispositions des articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la santé publique ;

Vu la décision n°2010-07, portant délégation de signature ;

D E C I D E :

Article 1^{er}

De par l'empêchement de Camille ABOKI, la Direction du Site de l'Hôpital Saint-Julien est assurée par Françoise DOTTIN, Directeur de Site de l'Hôpital Oissel et Boucicaut, qui l'exerce à titre intérimaire avec délégation de signature du service ;

Article 2

La présente décision est applicable à compter du 22 février 2010, et jusqu'au 14 juin 2010 inclus ;

Article 3

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Le Délégué

Françoise DOTTIN
Directeur de Site

Copie : Mme Dottin
Mme Aboki
M. le Directeur Général Adjoint

Rouen, le

Le Délégant

Bernard DAUMUR
Directeur Général

3. D.D.T.M. - 76

3.1. Secrétariat Général (SG)

10-080-Arrêté n°10-080 portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime

Arrêté n° 10-080

Objet : Arrêté portant délégation de signature en matière de compétences départementales non-déconcentrées relatives à la délégation à la mer et au littoral

VU :

- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°10-08bis du 13 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;

M. Marc HOELTZEL, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

I- Mission «gens de mer - formation professionnelle maritime»

- Droit du travail

loi du 13 décembre 1926 modifiée portant code du travail maritime et les textes pris pour son application, notamment le décret n°59-1337 du 20 novembre 1959 et le décret n°83-793 du 6 septembre 1983 ;

- Conduite du navire

- Décret n°67-432 du 26 mai 1967 relatif aux effectifs à bord des navires de commerce, de pêche et de plaisance et arrêté du 30 juin 1967 ;

- Dérogations de fonction : décret n° 69-504 du 30 mai 1969, décret du 7 juin 1971 modifié et décret n° 93-1342 du 28 décembre 1993 ;

- ENIM

- Décret-loi du 17 juin 1938 modifié relatif à l'Établissement National des Invalides de la Marine et les textes pris pour son application ;

- Décret du 13 septembre 1936 modifié relatif aux commissions spéciales de visite ;

- Loi du 12 avril 1941 modifiée portant code des pensions de retraite des marins et les textes pris pour son application ;

- Décret n°53-953 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation administrative et financière de l'ENIM , y compris les fonctions d'ordonnateur secondaire de l'ENIM ;

- Statut du marin

- Décret n°67-690 du 7 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin ;

- Dérogation aux conditions de professionnalité : arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions de professionnalité requises pour être porté au rôle d'un navire français ;

- Médaille d'honneur des marins : circulaire cabinet n° 1026 du 21 novembre 1958

- Gestion des navires : Immatriculation des navires de plaisance, de commerce et de pêche et délivrance des titres de navigation : arrêté du 24 avril 1942.

II- Mission «actions interministérielles de la mer et du littoral»

- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

- Plaisance

Immatriculation des navires de plaisance en eaux maritimes : Arrêté du 30 novembre 1999 ;

III- Service «affaires économiques et réglementation des pêches»

Salubrité des coquillages – délivrance des bons de transport : décret n° 2003-768 du 01/08/2003, art 2 (art 231-46 du code rural)

IV- Mission «action de l'État en mer»

- Enquêtes : articles 30 à 38 du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;

- Tribunal maritime commercial : articles 88 et suivants du Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande , décret n° 56-1219 du 26 novembre 1956 ;

- Licences de capitaines-pilotes :

présidence de la commission locale de délivrance: arrêté du 18 avril 1986 ;

- Saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche : loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de saisie des navires et des engins de pêche ;

- Recrutement des pilotes : organisation des concours de pilotage – arrêté 26 septembre 1990 ;

V- Administration générale.

Attribution ou retrait de toutes distinctions honorifiques : note DAM du 8 août 1966 ;

- Légion d'honneur : décret du 28 novembre 1962,

- Mérite maritime : loi du 9 février 1930, décret du 16 mai 1930,

- Ordre National du Mérite : décret du 3 décembre 1963 ;

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans les limites de leurs attributions respectives, à :

- M. Pierre FAGUET, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du pôle Actions Interministérielles de la mer, du littoral et portuaires à Dieppe

- Mme Frédérique EHRSTEIN, Administratrice des affaires maritimes, responsable du pôle gens de mer ENIM - plaisance.

à l'effet de signer, les décisions indiquées dans l'article 1er.

- M. Gérard GIL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de la mission gestion du littoral et environnement maritime de Rouen

à l'effet de signer, les décisions prévues à l'article 1er-II-1 (saisie des navires, engins de pêche et produits de la pêche), en cas d'absence ou d'empêchement simultané de MM. Benoît DUFUMIER et Pierre FAGUET.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. HOELTZEL et de M. DUFUMIER, la délégation de signature accordée à M. DUFUMIER à l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé BRUNELLOT, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État du 1er groupe, directeur adjoint.

ARTICLE 4

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°10-055 en date du 17 mars 2010.

ARTICLE 5

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 27 Avril 2010

Le directeur départemental des Territoires et de la Mer
Marc HOELTZEL

4. DIRECCTE - DIRECTION REGIONALE ENTREPRISES, CONCURRENCE, CONSOMMATION, TRAVAIL et EMPLOI

4.1. Direction

10-08-Décision de subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la Seine-Maritime, en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE
DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE N° 10-08

dans le cadre des attributions et compétences déléguées au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par le préfet de la Seine-Maritime en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
Vu le décret du 8 janvier 2009 nommant Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de Seine Maritime ;
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu l'arrêté du 13 mars 2008 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'Etat ;
Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 portant nomination de M. Philippe DINGEON en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie,
Vu l'arrêté du 23 février 2010 chargeant Madame Yasmina TAIEB, Directrice du Travail, de l'intérim de l'Unité Territoriale de Seine Maritime,
Vu l'arrêté N° 10-28 en date du 18 mars 2010 de Monsieur Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Philippe DINGEON, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie.

ARRETE :

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Yasmina TAIEB, Directrice par intérim de l'unité territoriale de Seine-Maritime de la DIRECCTE Haute-Normandie, à effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de la compétence du Préfet du département de Seine-Maritime et imputées sur le budget de l'Etat, dans la limite de ses compétences et dans le ressort du département de la Seine-Maritime, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du budget opérationnel du programme 103, "accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques".

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation et le mandatement des dépenses.

Madame Yasmina TAIEB pourra donner délégation de signature sur les actes et décisions mentionnées à l'article 1er du présent arrêté dans le ressort du département de la Seine-Maritime aux directeurs adjoints et inspecteurs du travail placés sous son autorité et dans la limite de leurs compétences et attributions respectives.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime et être transmis au DIRECCTE.

Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation).

La signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et le subdélégué désigné sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié aux recueils des actes administratifs de l'Etat de la Seine Maritime.

Fait à ROUEN, le 23 avril 2010

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie

Philippe DINGEON

5. DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

5.1. *Direction Régionale de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime - Pôle pilotage et ressources*

10-0385-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lesur au SIE Rouen Est.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André OAKS, comptable des impôts au SIE ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Martine LESUR, Contrôleuse principale, dans les limites du ressort du SIE ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le

Le comptable des impôts, 25 mars 2010
André OAKS

10-0386-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Gueudeville au SIE Rouen Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André OAKS, comptable des impôts au SIE ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie GUEUDEVILLE, Contrôleuse principale, dans les limites du ressort du SIE ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 25 mars 2010

Le comptable des impôts,
André OAKS

10-0387-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lewicki au SIE Rouen Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Monsieur André OAKS, comptable des impôts au SIE ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Joëlle LEWICKI, Contrôleuse principale, dans les limites du ressort du SIE ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le

Le comptable des impôts, 25 mars 2010
André OAKS

10-0388-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lemerle Dieudonné au SIE Rouen Est

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N
Monsieur André OAKS, comptable des impôts au SIE ROUEN EST,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie LEMERLE DIEUDONNE, Inspectrice, dans les limites du ressort du SIE ROUEN EST,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN, le 25 mars 2010

Le comptable des impôts,
André OAKS

10-0389-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Fabre au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N
Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian FABRE, Inspecteur départemental, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0390-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Armengaud au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Véronique ARMENGAUD, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0391-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à MI Mousset au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Eliane MOUSSET, Inspecteur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0392-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Hurst au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Annette HURST, Contrôleur principal, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0393-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à M. Caquelard au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry CAQUELARD, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0394-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Gestin au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Marie-Françoise GESTIN, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0395-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Lemaitre au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Florence LEMAITRE, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0396-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Monneaux au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Antoinette MONNEAUX, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

10-0397-Délégation de signature en matière de recouvrement. Délégation donnée à Mme Rousselet au SIE Rouen Ville

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE HAUTE NORMANDIE ET DE LA SEINE MARITIME

Signature de certains actes relatifs au recouvrement

D E C I S I O N

Madame Véronica CAUSSE, comptable des impôts au SIE ROUEN VILLE,

Vu les articles L 252 et L 262 du Livre des Procédures Fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 20.01.1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises,

Vu l'article 410 de l'annexe II au Code Général des Impôts,

Vu la décision du Directeur Général des Impôts en date du 23.09.2005 publiée au Bulletin Officiel des Impôts sous la référence 12 C-3-05 N° 163 du 06.10.2005.

Vu le décret N° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la création de la direction générale des finances publiques,

DECIDE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Doris ROUSSELET, Contrôleur, dans les limites du ressort du SIE ROUEN VILLE,

Article 2 : L'agent délégataire est autorisé à signer les avis à tiers détenteur visés à l'article L 262 du Livre des Procédures Fiscales et les bordereaux de déclaration des créances fiscales mentionnés à l'article 50 de la loi n° 85-98 du 25.01.1985,

Article 3 : La délégation peut être utilisée en présence du comptable.

Fait à ROUEN VILLE, le 2 janvier 2010

Le comptable des impôts,
Véronica CAUSSE

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »